



12^{ème} édition du « Trail des Coteaux Bellevue »

Dimanche 10 Janvier 2021

Règlement de la course

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association « Les Zinzins des Coteaux 31 » organise le Dimanche 10 janvier 2021 à Pechbonnieu (31) la 12^{ème} édition du « Trail des Coteaux Bellevue », sous le patronage du Comité d'Athlétisme de la Haute Garonne.

Article 2 : Catégories

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s :
sur le 21km, à partir de la catégorie Espoir (nés en 1999-2001)
sur le 13km, à partir de la catégorie Junior (nés en 2002-2003)

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs (nés en 2003).

Article 3 : Inscriptions et retrait de dossards

Attention, le nombre de participants est limité à 800 coureurs (**400** dossards sur le **21km** et **400** dossards sur le **13km**).

L'inscription s'effectue :

- Par Internet, sur le site <https://trailedscoteaux.fr> jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 à 20h21
- **ATTENTION : aucune inscription à l'un des 2 trails ne sera possible par format papier ou la veille et le jour de la course.**
Afin de vous assurer l'obtention d'un dossard disponible, veuillez à vous inscrire suffisamment en avance par courrier ou sur la plateforme Internet.

Article 3-1 : Retrait de dossards

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou de la licence sportive, au magasin Foulées Rouffiac le samedi 9 janvier de 10h à 12h.

Les dossards pourront être retirés le dimanche 10 janvier à partir de 7h selon les horaires suivants :

- 7h00 à 8h45 dossards de la TAILLADETTE
- 8h45 à 9h45 dossards de la CAUDAYROUS

Article 3-2 : Certificat médical et licences autorisées

Tout dossier d'inscription doit être accompagné d'une licence ou d'un certificat médical tels que décrits par la suite.

Une autorisation parentale pour les participants mineurs sera demandée (catégorie junior né en 2003)

d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

Licences sportives suivantes :

une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 : Annulation, Intempéries

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation dû aux intempéries... ou dû au COVID-19 vous aurez jusqu'au 25 janvier 2021 inclus pour choisir un des 2 choix suivants (A défaut de réponse dans le délai imparti (soit après le 25 janvier 2021), votre inscription sera automatiquement reportée pour l'édition 2022) :

A défaut de réponse dans le délai imparti (soit après le 25 janvier 2021), votre inscription sera automatiquement reportée pour l'édition 2022.

1. Report de l'inscription pour l'édition 2022 qui aura lieu à la date du dimanche 9 janvier 2022
2. Remboursement à hauteur de 80% de l'inscription (hors frais bancaire additionnels)

Article 5 : Le parcours

Le départ et l'arrivée auront au gymnase Colette Besson de Pechbonnieu (31).

Les parcours, 21 km (400m D+) et de 13 km (160m D+) empruntent en majorité des sentiers de randonnée et de petites jonctions goudronnées (90% de chemins et bois).

Les bâtons ainsi que le cross-canin est interdit.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 6 : Le départ

Le départ est fixé à 9h00 pour le 21km, à 10h00 pour le 13km.

DEPART sur le parvis du gymnase Colette Besson Pechbonnieu (31).

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ et sur les 300 premiers mètres. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course et remis lors des ravitaillements, les zones seront matérialisées à l'aide de panneaux.

Le départ se fera par sas de 40 coureurs toutes les 10 secondes. Le remplissage des SAS se fera par ordre d'arrivée sur l'aire de départ.

Cette année aucune consigne ne sera mise à disposition.

Article 7 : Arrivée

Il est demandé à chaque coureur de se déchausser ou d'utiliser les « surchaussures » en plastique fournies par l'organisation, avant d'accéder à l'intérieur du gymnase de Pechbonnieu pour veiller à la propreté des lieux. Des bornes de nettoyage pour chaussures seront mises à disposition des coureurs à l'extérieur du gymnase.

Le port du masque sera obligatoire 100 mètres avant l'arrivée et sur l'aire d'arrivée.

Article 8 : Ravitaillement

Des points de ravitaillements liquides sont organisés.

2 sur le 13 km (au km 5 et arrivée)

3 sur le 21 km (aux km 5, 14 et arrivée)

CHAQUE COUREUR DEVRA ÊTRE MUNI DE SON PROPRE Gobelet

En raison de l'épidémie du COVID-19, les ravitaillements sur la course seront allégés et distribués aux coureurs qui le réclament.

Enfin un ravitaillement final sera disponible après l'arrivée distribué de manière individuelle.

Les déchets devront être impérativement jetés dans les poubelles mises à dispositions après les ravitaillements ou jetés à l'arrivée. Le manquement à cette règle peut entraîner la disqualification immédiate.

Des points de contrôles peuvent être établis sur les autres parcours.

Article 9 : Classement et Récompenses

Le chronométrage est réalisé électroniquement par la société **CHRONO-START** dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve.

Les participants doivent mettre en place le moyen de chronométrage conformément au besoin : sur le torse fixé au dossard, et de manière horizontale. Ce dernier n'a pas à être récupéré en fin de course, veuillez ne pas le jeter sur la voie publique.

Seront récompensés, pour les 2 courses, les 3 premiers masculins et féminins de la course, les premiers et premières des catégories d'âge comme listés ci-dessous :

- JU : 2002 et 2003
- ES : 1999 et 2001
- SE : 1987 à 1998

- M0 : 1982 à 1986
- M1 : 1977 à 1981
- M2 : 1972 à 1976
- M3 : 1967 à 1971
- M4 : 1962 à 1966
- M5 : 1957 à 1961
- M6 : 1952 à 1956
- M7 : 1947 à 1951
- M8 : 1942 à 1946

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense suivant l'ordre listé précédemment. La remise des récompenses aura lieu vers 11h30.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail des Coteaux Bellevue ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Coteaux Bellevue sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 11 : Assurance

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 : ADAPTATION COVID-19

En raison de la pandémie Covid-19, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA. Tout présent s'engagera alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur ce 10 janvier 2021.

Le port du masque sera obligatoire, avant le passage de la ligne de départ et sur les 300m la suivant, et, dès le passage de la ligne d'arrivée. Chacun des coureurs devra respecter la distanciation des 1 mètre durant tout l'évènement, soit :

- lors de la récupération des dossards
- lors de l'attente de son propre départ
- lors des arrêts sur les ravitaillements aussi bien sur les parcours qu'à l'arrivée
- lorsqu'il dépasse un autre coureur sur la course
- lors de la récupération de son ravitaillement
- lors de la remise des trophées

Tout manquement à ces règles entrainera un potentiel retrait de dossard.

Du gel hydroalcoolique sera disposé en libre-service, sur les tables d'inscription et de retrait des dossards et au niveau du ravitaillement d'arrivée.

Rappel des consignes (Annexe 1) et charte du coureur (voir Annexe 2) qui sera obligatoire d'accepter lors de l'inscription en ligne.

Article 13 : Contacts

Les renseignements utiles sur la course peuvent être trouvés sur le site internet de la course www.traildescoteaux.fr et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesZinzinsDesCoteaux31>

Vous pouvez contacter les Zinzins des Coteaux

- par mail : leszinzinsdescoteaux@gmail.com
- par téléphone : 07 69 07 31 03
- via sa page Facebook

ANNEXE 1



>> RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT

Luttons ensemble contre la Covid-19

Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus

> Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



> Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



> Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



> Éviter de se toucher le visage



> Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



> Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*